

OMPI



WO/GA/26/2
ORIGINAL : anglais
DATE : 26 juillet 2000

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OMPI

Vingt-sixième session (12^e session extraordinaire)
Genève, 25 septembre – 3 octobre 2000

JOURNÉE MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Mémoire du Directeur général

Historique

1. En octobre 1999, l'Assemblée générale "a approuvé l'idée d'instituer à une date fixe une Journée mondiale de la propriété intellectuelle, et a demandé au directeur général d'entreprendre des consultations sur le contenu de la manifestation et les activités prévues, ainsi que sur la fixation d'une date spécifique et les modalités et les incidences budgétaires de l'institution d'une Journée mondiale de la propriété intellectuelle" (paragraphe 99 du document WO/GA/24/12).
2. Au cours du débat sur ce point de l'ordre du jour, l'Algérie et la Chine ont proposé le 26 avril 2000, date anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention instituant l'OMPI.

Consultations

3. À trois reprises, le 14 avril, le 8 mai et le 6 juillet 2000, le Secrétariat a mené des consultations officieuses avec les coordonnateurs des groupes régionaux. À leur demande et pour faciliter les discussions, le Secrétariat a fourni des informations sur les objectifs, les arrangements financiers, les types d'activité et les résultats d'autres journées internationales organisées par des institutions des Nations Unies.

Date proposée, fréquence, activités et incidences financières

4. À la lumière des consultations susmentionnées et des orientations données par les coordonnateurs des groupes régionaux, les propositions suivantes sont soumises pour examen à l'Assemblée générale.

- i) La date de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle serait le 26 avril, pour la raison indiquée au paragraphe 2. La première aurait lieu le 26 avril 2001, et la Journée mondiale serait ensuite célébrée chaque année à la même date.
- ii) L'objectif de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle serait de mettre en évidence le rôle et la contribution de la propriété intellectuelle pour le développement économique, culturel et social de tous les pays et, en même temps, de sensibiliser l'opinion publique aux enjeux de ce domaine de l'aventure humaine.
- iii) Les activités liées à la Journée mondiale seraient organisées à la fois par l'OMPI et par les États membres. Ces derniers décideraient librement de l'éventail et du type des activités au plan national. Les conséquences financières des activités menées par l'OMPI seraient couvertes par son budget ordinaire de l'exercice biennal. Les coordonnateurs ont exprimé le souhait que les activités menées par le Secrétariat, quoique modestes, aient des répercussions maximales et soient coordonnées tant au niveau national qu'international. À cette fin, le Secrétariat informera les administrations de la propriété intellectuelle des États membres ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées des activités prévues, et réciproquement. Dans la mesure où les moyens disponibles le permettront, le Secrétariat fournira aux États membres qui le souhaitent des matériels d'information utiles et d'autres moyens d'appui.
- iv) À l'occasion de la première Journée mondiale en 2001, le directeur général fera une déclaration publique dont on espère qu'elle sera également diffusée par les États membres. En outre, l'OMPI organisera un concours international d'essais sur un thème adéquat du domaine de la propriété intellectuelle qui sera ouvert aux étudiants universitaires. Ce concours incitera les jeunes à prendre part directement au débat international sur les questions de propriété intellectuelle. Le gagnant sera désigné par le Secrétariat.

5. L'Assemblée générale est invitée à examiner les propositions du paragraphe 4 ci-dessus et à décider de la suite à leur donner.

[Fin du document]

....